Ontario

Building Materials Evaluation Commission

Commission d'évaluation des matériaux de construction

Commission d'évaluation des matériaux de construction

Rapport annuel 2008-2009

Commission d'évaluation des matériaux de construction
Rapport annuel 2008-2009

TABLE DES MATIÈRES

		Page
A	Mandat	2
B	Au sujet de la CEMC	3
C	Analyse du rendement de la CEMC	6
D	Bilan de l'exercice 2008-2009	9
E	Initiatives et plans futurs de la CEMC	11
F	Rapport financier	13
	Tableau des mesures de rendement	Annexe 1
	Liste des membres de la Commission	Annexe 2

Commission d'évaluation des matériaux de construction
Rapport annuel 2008-2009

A. MANDAT

La Commission d'évaluation des matériaux de construction (CEMC) est un organisme de réglementation dont la compétence législative est décrite dans l'article 28 de la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment* (LCB).

La CEMC a le mandat d'évaluer les nouveaux matériaux, installations, réseaux et conceptions de bâtiments ayant trait à la construction et d'en autoriser l'emploi, sous certaines conditions, dans le secteur de la construction de l'Ontario. Par le fait même, la CEMC a le pouvoir de procéder, ou de faire procéder, à des recherches, à des analyses et à des évaluations de ces nouveaux matériaux, installations, réseaux et conceptions. La CEMC n'est pas un laboratoire d'essais, mais elle peut exiger la tenue d'essais dans le cadre de ses évaluations.

La CEMC a également le pouvoir de recommander au ministre des Affaires municipales et du Logement que des modifications soient apportées à la LCB ou au Code du bâtiment de l'Ontario.

Engagement envers le service et principes directeurs

La toute première séance de la CEMC a été tenue le 18 février 1976, peu après l'entrée en vigueur de la LCB. Depuis ce temps, soit après plus d'un quart de siècle et plus de 330 autorisations, la CEMC s'efforce de proposer un processus rapide, transparent et éprouvé d'évaluation de nouveaux matériaux, installations, réseaux et conceptions. En agissant de la sorte, la CEMC a acquis la réputation d'être un fournisseur de services efficace, utile et de grande qualité dans le secteur de la construction.

À titre d'organisme autorisé en vertu de la LCB, la CEMC exerce ses pouvoirs et ses fonctions conformément au mandat que lui confère la *Loi*. Les activités et décisions de réglementation de la Commission doivent être prises de façon indépendante et impartiale, et perçues comme telles par le public. La CEMC prend des décisions « sans lien de dépendance » avec le ministère des Affaires municipales et du Logement (Ministère) et le gouvernement de l'Ontario.

La CEMC a un protocole d'entente (PE) avec le ministre concernant l'exercice de son mandat. Le PE établit la relation entre la Commission, le ministre et le Ministère en ce qui a trait à la CEMC et aux services qu'elle fournit. L'objet du PE est de définir les responsabilités de ces parties et d'assurer le respect du principe fondamental de l'obligation de rendre compte dans la gestion, l'administration et l'exploitation de la CEMC.

En tant qu'organisme public, la CEMC agit selon les principes de gestion du gouvernement de l'Ontario. Les travaux de la Commission sont régis par la LCB, le manuel des lignes directrices, politiques et procédures de la CEMC, et les directives du Conseil du Trésor et du Conseil de gestion du gouvernement. Parmi ces principes et éléments de gouvernance appliqués par la Commission, mentionnons le comportement éthique, l'obligation de rendre compte, l'excellence de la gestion, l'utilisation judicieuse des fonds publics, et la prestation de services de grande qualité au public, notamment en contribuant à la santé, à la sécurité, à l'accessibilité et à l'efficacité énergétique des bâtiments en Ontario ainsi qu'en jouant un rôle positif dans le secteur de la construction de l'Ontario.

B. AU SUJET DE LA CEMC

Pouvoir de la CEMC

La compétence légale de la CEMC est décrite dans l'article 28 de la LCB. Cet article stipule que la CEMC peut autoriser l'emploi de nouveaux matériaux, installations, réseaux et conceptions de bâtiments en Ontario ayant trait à la « construction » d'un « bâtiment », tel que défini au paragraphe 1(1) de la LCB. Les exemples de matériaux, d'installations, de réseaux et de conceptions de bâtiments pouvant être considérés comme « nouveaux » aux fins de l'alinéa 28 (4) (b) de la LCB ne sont pas mentionnés dans le Code du bâtiment de l'Ontario et sont proposés comme équivalents aux exigences du Code du bâtiment. Les matériaux, installations, réseaux et conceptions de bâtiments ne pouvant pas être considérés comme « nouveaux » aux fins de l'alinéa 28 (4) (b) de la LCB sont ceux qui sont régis par les normes de rendement du Code du bâtiment, étant donné qu'ils pourraient seulement faire l'objet d'essais selon des normes d'essai établies plutôt que d'évaluations menées par la CEMC.

Processus et procédures de la CEMC

À la réception d'une demande, la secrétaire de la Commission vérifie que tous les renseignements et documents exigés ont été fournis. Par la suite, elle demande au Centre canadien de matériaux de construction (CCMC) s'il a examiné, ou s'est montré désireux d'examiner, les matériaux, installations, réseaux ou conceptions dont il est question. Dans l'affirmative, la CEMC peut ne pas avoir compétence pour mener une évaluation, en vertu des dispositions du paragraphe 29 (8) de la LCB.

La CEMC est tenue de rendre des décisions sur des demandes, mais ses sous-comités sont habituellement constitués de façon à procéder à des évaluations détaillées. Les sous-comités sont habituellement composés de membres de la Commission qui connaissent bien ou maîtrisent le domaine technologique auquel se rapporte la demande. La CEMC peut demander l'avis du personnel technique du Ministère ou d'autres organismes de recherche ou de normalisation.

Le nombre d'évaluations réalisées, et d'autorisations accordées ultérieurement, varie selon le nombre de demandes reçues. En règle générale, la CEMC se réunit une fois par mois, période pendant laquelle les sous-comités peuvent tenir entre quatre et six séances environ. Il faut habituellement entre deux et quatre mois à la CEMC pour prendre une décision, selon la complexité de la demande, la quantité de renseignements supplémentaires devant être fournis par l'auteur de la demande, et la rapidité de sa réponse.

Membres et personnel

Au mois de mai 2009, la CEMC comptait 13 membres à temps partiel, y compris un président et un vice-président. Tous les membres sont nommés par décret pour des mandats de deux ou trois ans au départ. Le 1er septembre 2006, les modifications à la politique régissant les personnes nommées à des organismes d'arbitrage et de réglementation ont pris effet. Le Conseil de gestion du gouvernement a élaboré une directive sur les personnes nommées par le gouvernement intitulée *Government Appointees*, qui prévoit une prolongation de la durée du mandat des personnes nommées ainsi qu'une augmentation de leur rémunération. Ainsi, les personnes nommées à la CEMC peuvent maintenant cumuler plusieurs mandats et siéger pendant un maximum de dix ans. Les membres de la Commission assistent aux réunions mensuelles de la CEMC ainsi qu'aux séances des sous-comités, puis rendent des décisions à l'égard des demandes. Le président et le vice-président rendent également des décisions administratives concernant les activités de la Commission et ses relations avec le Ministère.

La CEMC reçoit des services d'assistance technique, administrative et de secrétariat de la part de la Direction du bâtiment et de l'aménagement du ministère des Affaires municipales et du Logement. Des conseils juridiques lui sont également offerts par la Direction des services juridiques du Ministère.

Le personnel de soutien direct de la CEMC est composé d'une coordonnatrice des innovations du bâtiment à 0,4 équivalent temps plein (ETP), d'une secrétaire à 1,0 ETP et d'une adjointe administrative à 0,4 ETP. Voici certaines des responsabilités du personnel de la Commission :

- prendre en charge les demandes;
- assurer le service à la clientèle et répondre aux demandes de renseignements généraux;
- communiquer avec les personnes désireuses de présenter une demande à la CEMC aux fins d'autorisation;
- assurer la liaison avec l'auteur de la demande tout au long du processus de traitement de la demande;
- assurer la liaison avec le personnel technique de la Direction du bâtiment et de l'aménagement pour obtenir sa note de service de renseignements techniques de base;
- exécuter des directives de la CEMC.

La coordonnatrice des innovations du bâtiment de la Commission est responsable de l'administration globale de la CEMC et de l'élaboration de ses politiques. Voici certaines de ses tâches :

- superviser les nominations;
- gérer divers problèmes;
- planifier des activités;
- mesurer le rendement;
- surveiller les dépenses;
- assurer le respect des exigences des organismes et des directives du Conseil du Trésor et du Conseil de gestion du gouvernement.

Charge de travail

La CEMC a reçu le nombre de demandes suivant au cours des cinq dernières années :

Exercice	Nouvelles demandes	Nouvelles autorisations	Autorisations modifiées
2004-2005	18	8	4
2005-2006	22	18	8
2006-2007	17	9	5
2007-2008	13	7	9
2008-2009	6	5	2

Le nombre de demandes présentées à la CEMC a légèrement diminué en 2007-2008, et a continué de baisser en 2008-2009. Il est possible qu'avec la mise en œuvre du axé sur les objectifs, les services du bâtiment municipaux exercent leur pouvoir d'accepter d'autres

solutions. Même si le nombre de demandes a diminué, la complexité des demandes a augmenté.

En plus du nombre de nouvelles demandes indiqué ci-dessus, la CEMC a également étudié plusieurs demandes de modification à des autorisations existantes. Ces demandes de modification sont traitées à peu près de la même façon qu'une nouvelle demande. On doit tenir compte de la nature détaillée de la modification proposée, car l'on modifie et révise de nouveaux produits, installations, réseaux et conceptions.

C. ANALYSE DU RENDEMENT DE LA CEMC

Mesures et cibles de rendement

La CEMC a adopté les recommandations en matière de mesure du rendement formulées en 2000 par la Commission de réforme du réseau d'organismes (Guzzo). Ces recommandations sont l'équité, l'accessibilité, la rapidité, la qualité et la cohérence, la transparence, l'expertise, l'économie et la courtoisie. Bien que tous les objectifs n'aient pas reçu la mention « Élevé » par la CEMC, plusieurs processus ont été mis en place pour veiller à ce que tous les objectifs soient intégrés aux activités de la CEMC et, par conséquent, soient atteints. Les objectifs ayant reçu la mention « Élevé » par la CEMC figurent dans le tableau ci-dessous. Les mesures de rendement reposant sur ces objectifs sont mentionnées à l'annexe 1.

Objectifs	Classement
Équité	**Élevé**
Accessibilité	Faible
Rapidité	**Élevé**
Qualité et cohérence	**Élevé**
Transparence	Moyen
Expertise	**Élevé**
Économie	Faible
Courtoisie	Moyen

Au cours des dernières années, on a adopté plusieurs mesures pour améliorer le rendement et l'obligation de rendre compte de la CEMC. On a notamment intégré des mesures de rendement au processus de planification des activités du Ministère et formulé des mesures de rendement propres à la CEMC (recommandations du rapport Guzzo). Voici dans quelle mesure la CEMC a atteint certaines des cibles qu'elle avait fixées pour ses objectifs en 2008-2009 :

Équité

- La cible visant à obtenir deux plaintes ou révisions judiciaires ou moins a une fois de plus été atteinte au cours de 2008-2009. Selon les résultats de l'enquête menée en 2008-2009, 100 % des clients interrogés ont convenu qu'ils ont été traités équitablement.

Rapidité

- La CEMC s'est fixé comme objectif de rendre une décision dans les trois mois suivant la présentation d'une demande, et elle y est généralement parvenue au cours de la plupart des dernières années. Toutefois, cet objectif n'a pas été atteint pendant les deux derniers

exercices. Dans la majorité des cas pendant cette période, la CEMC a rendu sa décision dans les quatre mois suivant la réception d'une demande.

Transparence

- Tous les répondants de l'enquête ayant eu recours aux services de la CEMC en 2008-2009 ont indiqué que les processus et modalités de la CEMC étaient clairs et faciles à comprendre.

Expertise

- Les résultats de l'enquête à laquelle ont répondu les parties ayant eu recours aux services de la CEMC en 2008-2009 ont montré que 100 % des répondants estimaient que les membres de la CEMC faisaient preuve d'un niveau d'expertise approprié concernant les questions techniques à l'étude.

Courtoisie

- Tous les répondants de l'enquête ayant eu recours aux services de la CEMC en 2008-2009 estimaient qu'ils avaient été traités avec courtoisie par le personnel de la Commission tout au long du processus de traitement de la demande, et 100 % d'entre eux estimaient que les membres de la CEMC les avaient traités avec courtoisie.

L'ensemble des mesures de rendement et des résultats de l'enquête pour la CEMC sont fournis à l'annexe 1.

Rendement opérationnel

La CEMC estime que pour fournir des services de qualité au public et au secteur de la construction en particulier, elle doit, en tant qu'organisme, exercer ses activités de la façon la plus efficace et efficiente qui soit. Pour ce faire, elle doit non seulement mettre en place des mesures de rendement pour assurer l'excellence de ses services au quotidien, mais également viser l'excellence à long terme sur le plan opérationnel et administratif. Pour y parvenir, la CEMC effectue une autoévaluation de son rendement opérationnel. Tout comme les mesures de rendement mentionnées ci-dessus, le rendement opérationnel comprend l'obligation de rendre compte. Voici certaines des réalisations de la CEMC sur le plan opérationnel en 2008-2009 :

- Deux membres, dont le mandat devait expirer au cours de l'exercice 2008-2009, ont été renommés à la CEMC grâce à une colaboration entre le president du CEMC et son personnel avec la bureau du Ministre. Un autre membre, possédant de l'expertise dans les réseaux d'égouts sur place, a aussi été nommé à la CEMC. Ces deux renouvellements et la nomination du nouveau membre ont permis à la CEMC de fonctionner avec un effectif idéal. Toutefois, la nomination de nouveaux membres ayant une expertise dans les domaines de la plomberie, du chauffage, de la ventilation et de la climatisation permettrait aux membres dela CEMC de refléter la gamme complète des disciplines techniques nécessaires pour prendre des décisions concernant divers différends. Le personnel de la CEMC s'est engagé à aviser le Bureau du ministre deux mois avant l'échéance du mandat d'un membre.

- Le personnel de la CEMC est composé d'une secrétaire à temps plein, d'une adjointe administrative et de la coordonnatrice des innovations du bâtiment, qui représentent 0,4 ETP étant donné qu'elles s'occupent de tâches liées à la CEMB, à la Commission du code du bâtiment, aux décisions du ministre et aux interprétations exécutoires de celui-ci. Au cours de l'exercice 2008-2009, les ressources humaines sont demeurées constantes. On s'attend à ce que la CEMC continue de gérer efficacement sa charge de travail de

plus en plus complexe et le volume de demandes.

- Auparavant, la CEMC et la CCB interrogeaient leurs clients conjointement. Étant donné qu'il existe certaines différences de fonctionnement entre les deux commissions, à compter de l'exercice en cours, la CEMC et la CCB ont commencé à interroger leur clientèle à l'aide de questionnaires distincts. Les questions sont les mêmes dans les deux cas, mais cette approche de répartition des résultats de l'enquête pourrait offrir un portrait plus fidèle du rendement de chaque commission.

D. Bilan de l'exercice 2008-2009

Autorisations

Chaque année, par le biais des demandes qu'elle reçoit, la CEMC évalue de nouveaux matériaux, installations, réseaux et conceptions de bâtiments proposés pour le secteur de la construction en Ontario ainsi que diverses questions de première importance se rapportant au Code du bâtiment. Les décisions rendues relativement aux matériaux et les recommandations sur le Code du bâtiment formulées au Ministère sont souvent significatives, ont fréquemment des répercussions sur le secteur de la construction en Ontario et sont attentivement prises en considération par les intervenants importants de l'industrie. Les deux dernières années n'ont pas fait exception à cette règle, alors qu'une vaste gamme de technologies novatrices ont été soumises. Les autorisations suivantes, classées selon leur date de délivrance à commencer par la plus récente, ont été accordées en 2008-2009 :

- BioDiffuser:ARC 18 Chamber System – 7 août 2008
- The Enviro-Septic System® – 25 septembre 2008
- Duraform Building Panels – 29 janvier 2009
- Sure Seal Model 2000 – 29 janvier 2009
- Aqua Safe and Aqua Aire® Area Bed Systems – 30 avril 2009

Nouvelle audience à la suite d'une révision judiciaire – Mise à jour

Situation actuelle :

Au moment de la rédaction du présent rapport, les tribunaux ont été saisis d'une question par suite d'une action intentée par les titulaires d'autorisation. La CEMC n'a amorcé aucune autre mesure concernant l'autorisation depuis le début de l'action en justice en juillet 2006.

Gestion des autorisations

En 2007, la CEMC a mis en place deux initiatives afin d'administrer et de tenir à jour l'ensemble des autorisations existantes. La première initiative visait à communiquer avec tous les titulaires d'autorisations accordées par la CEMC après 1976 pour déterminer si leurs coordonnées correspondaient toujours à celles versées aux dossiers de la CEMC. De plus, on a demandé aux titulaires d'autorisations s'ils fabriquaient toujours le nouveau matériau, réseau ou la nouvelle installation et conception de bâtiment indiqué dans l'autorisation de la CEMC, et si les renseignements qui s'y rattachent étaient à jour. À l'heure actuelle, on compile et évalue les réponses obtenues dans le cadre de cette initiative. On modifiera les coordonnées, s'il y a lieu, en temps voulu. Les modifications plus importantes seront évaluées au cas pas cas.

La seconde initiative entreprise par la CEMC fait suite aux modifications apportées au Code du bâtiment de l'Ontario de 2006, qui est entré en vigueur le 31 décembre 2006 sous réserve de certaines dispositions de transition. En particulier, le Code du bâtiment de l'Ontario de 2006 établit, dans la section 3.16 et à l'article 3.1.8.18, les exigences relatives aux systèmes d'entreposage d'étagères et de bacs ainsi qu'aux systèmes d'extincteurs automatiques de fenêtre, respectivement. Auparavant, les processus de conception et d'installation de ces

systèmes étaient précisés dans chacune des autorisations accordées par la CEMC. Comme les exigences relatives à ces systèmes sont maintenant régies par dans le Code du bâtiment de l'Ontario de 2006, la CEMC étudie les différentes mesures qu'elle pourrait prendre relativement à ses autorisations existantes sur les systèmes d'entreposage d'étagères et de bacs et les systèmes d'extincteurs automatiques de fenêtre. La CEMC a demandé leur avis à tous les titulaires d'autorisations touchés par cette mesure. La CEMC compilera les commentaires reçus et en tiendra compte pour prendre ses décisions au cours des prochains mois.

Ces initiatives sont toujours en cours à la fin de l'exercice financier. Cependant, l'instabilité touchant les ressources humaines affectées à ces projets a entravé les progrès. L'affectation plus stable de personnel à ces projets permettra de les terminer plus rapidement.

E. INITIATIVES ET PLANS FUTURS DE LA CEMC

Voici une liste de certaines des difficultés auxquelles la CEMC devra bientôt faire face. Afin de surmonter ces difficultés et d'améliorer ses services continus à la clientèle, la CEMC prévoit entreprendre les initiatives opérationnelles et de rendement suivantes au cours de l'exercice 2009-2010 :

Mesures de rendement

Délais d'annonce des décisions sur les demandes d'évaluation

La CEMC n'a pas été en mesure d'atteindre sa cible de rendre une décision concernant une demande d'évaluation dans un délai moyen de trois mois (90 jours) après la réception de la demande au cours de l'exercice. Il lui a fallu en moyenne quatre mois (120 jours) pour rendre une décision, dans la majorité des cas. Bien que certaines décisions puissent être rendues rapidement puisqu'il existe déjà plusieurs autorisations pour des technologies semblables qui sont utilisées dans le processus d'examen des nouvelles demandes d'évaluation, il se peut que la CEMC ait besoin de plus de temps pour autoriser les demandes concernant des technologies nouvelles et novatrices étant donné que les normes et références des auteurs d'une demande doivent être vérifiées, que des essais supplémentaires sont parfois requis pour vérifier le rendement, et que des renseignements manquants doivent être fournis. Donc, même si la CEMC n'a pas atteint son objectif au cours de l'exercice, elle propose de maintenir la cible du délai de trois mois pour l'exercice 2009-2010.

La CEMC a également examiné son guide des politiques, lignes directrices et modalités à suivre. En novembre 2008, la CEMC a terminé son examen et a adopté la version révisée du guide. En examinant et en améliorant ce document, la CEMC a rendu le processus de demande plus efficace et plus clair pour les auteurs d'une demande éventuels. On prévoit que cette mesure améliorera l'uniformité et la qualité des demandes et facilitera le traitement de celles-ci par la CEMC, tout en augmentant la transparence du processus de présentation et d'examen des demandes.

Améliorations opérationnelles

Enquête annuelle menée auprès des parties

Pendant l'exercice 2009-2010, la CEMC continuera d'apporter des améliorations à son enquête annuelle auprès des parties. Elle envisage de poser des questions supplémentaires qui lui permettraient d'obtenir des renseignements sur d'autres activités fondamentales et d'approfondir son évaluation de la satisfaction des utilisateurs dans différents secteurs de prestation de services.

Membres et personnel

La complexité croissante des demandes ainsi que les changements récents apportés au cadre législatif et réglementaire sont des éléments qui continueront d'influencer le nombre requis de membres qualifiés à la CEMC ainsi que les capacités du service de soutien administratif exigé par la CEMC.

Nomination de nouveaux membres et renouvellements de mandat

À l'été 2009, le mandat de plusieurs membres prendra fin, y compris celui du président et du vice-président. On espère que la majorité de ces membres tenteront de prolonger leur mandat à la CEMC. Le président et le personnel de la CEMC continueront de collaborer avec le Bureau du ministre pour surveiller la situation et recommander les améliorations nécessaires afin que la CEMC puisse maintenir son expertise actuelle au cours de l'exercice. La nomination de nouveaux membres ayant une expertise dans les domaines de la plomberie, du chauffage, de la ventilation et de la climatisation permettrait à la CEMC de refléter la gamme complète des disciplines techniques auxquelles les membres doivent se rapporter pour prendre des décisions concernant divers différends. Le personnel de la CEMC s'est engagé à aviser le Bureau du ministre deux mois avant l'échéance du mandat d'un membre.

La planification de la relève représente une autre question importante liée aux nominations. La directive *Government Appointees* du Conseil de gestion du gouvernement comprenait la prolongation du mandat des personnes nommées. Ainsi, le mandat combiné des personnes nommées à la CEMC peut maintenant aller jusqu'à dix ans. En 2012, le mandat de plusieurs membres actuels doit prendre fin. Certains de ces membres pourraient ne pas être admissibles à un autre mandat. Le président de la CEMC et le personnel collaboreront avec le Secrétariat des nominations et le Bureau du ministre pour trouver des personnes désireuses d'être nommées à la Commission.

Ressources humaines

Au cours de l'exercice 2008-2009, la CEMC a bénéficié d'un soutien administratif et de services de secrétariats stables. Grâce à son effectif complet, la CEMC peut gérer la charge de travail de plus en plus complexe et le volume de demandes.

F. RAPPORT FINANCIER

La CEMC n'exerce pas ses activités selon le principe de recouvrement des coûts. Afin de favoriser la création de nouveaux matériaux de construction par le secteur de la construction et les petits entrepreneurs, les droits exigés sont minimes et conformément à l'article 2.3.2.1 de la division C du Code du bâtiment sont établis à 950 $ (TPS en sus) par demande.

En tant que personnes nommées à temps partiel, les membres de la CEMC reçoivent une rémunération sous forme d'indemnités quotidiennes telles qu'établies par Conseil du Trésor et le Conseil de gestion du gouvernement. Les membres de la CEMC sont également remboursés pour les menues dépenses qu'ils engagent lors des audiences de la CEMC tenues à Toronto et ailleurs en province, conformément aux directives du ministère des Affaires municipales et du Logement et de la fonction publique de l'Ontario. Les coûts et dépenses liés aux activités de la CEMC, y compris les coûts de fonctionnement et les indemnités quotidiennes des membres, font partie du budget global de la Direction du bâtiment et de l'aménagement du ministère des Affaires municipales et du Logement. Le nombre de demandes présentées à la CEMC et la complexité des questions en litige ont des répercussions directes sur le budget de la Direction à l'appui des activités de la CEMC.

Annexe 1

Commission d'évaluation des matériaux de construction : Mesures de rendement				
Résultats	**Mesures**	**Cibles**	**Statut en 2008-2009**	**Engagements pour 2009-2010**
Équité (processus et procédures équitables et jugées équitables)	Les auteurs de demandes estiment que le processus était équilibré, adéquat et équitable	La proportion des décisions de la CEMC menant à une révision judiciaire ne devrait pas dépasser 10 % par année	Aucune révision judiciaire	Veiller à ce que la proportion des décisions de la CEMC menant à une révision judiciaire ne dépasse pas 10 % pour l'année
Rapidité (évaluation rapide et rigoureuse des nouveaux matériaux, installations, réseaux et conceptions de bâtiments ayant trait à la construction)	a) Nombre moyen de mois entre la réception d'une demande et la prise de décision ou l'émission de l'autorisation b) Affichage rapide des autorisations finales sur le site Web de la CEMC	a) Rendre les décisions ou émettre les autorisations en moyenne dans les trois mois suivant la première séance de la CEMC tenue après la réception d'une demande dûment remplie b) Afficher les autorisations finales sur le site Web de la CEMC dans les 10 jours ouvrables suivant l'émission, dans une proportion de 80 % des autorisations émises	a) Les décisions sont rendues ou les autorisations sont émises en moyenne dans les quatre mois suivant la première séance de la CEMC tenue après la réception d'une demande dûment remplie b) Les autorisations finales sont affichées sur le site Web de la CEMC dans les 10 jours ouvrables suivant leur émission, dans une proportion de 80 % des autorisations émises	a) Rendre les décisions ou émettre les autorisations en moyenne dans les trois mois suivant la première séance de la CEMC tenue après la réception d'une demande dûment remplie b) Afficher les autorisations finales sur le site Web de la CEMC dans les 10 jours ouvrables suivant l'émission, dans une proportion de 80 % des autorisations émises
Transparence (processus et procédures intègres, uniformes, et clairs pour tous les auteurs de demandes)	Les auteurs de demandes estiment que les processus et procédures de la CEMC sont clairs et qu'ils ont été menés selon des niveaux élevés de qualité et de cohérence	Que les auteurs de demandes estiment dans une proportion de 75 % que les processus et procédures sont clairs et affichent des niveaux élevés de qualité et de cohérence	Les résultats de l'enquête 2008-2009 menée auprès des clients de la Commission montrent que toutes les parties interrogées estimaient que les processus et procédures étaient clairs et affichaient des niveaux élevés de qualité et de cohérence	Que les auteurs de demandes estiment dans une proportion de 80 % que les processus et procédures sont clairs et affichent des niveaux élevés de qualité et de cohérence

Commission d'évaluation des matériaux de construction : Mesures de rendement				
Résultats	**Mesures**	**Cibles**	**Statut en 2008-2009**	**Engagements pour 2009-2010**
Expertise (Décisions raisonnées et réfléchies rendues par la Commission grâce aux compétences techniques de ses membres)	a) Les auteurs de demandes estiment que les membres de la CEMC ont démontré un niveau approprié de connaissance et de compétence technique b) Transmission rapide d'un avis au Bureau du ministre au sujet des postes bientôt vacants de certains membres de la Commission	a) Que les auteurs de demandes estiment dans une proportion de 75 % que les autorisations émises par la CEMC illustrent des niveaux élevés de connaissance et de compétence technique appropriés pour la proposition b) Fournir au Bureau du ministre un préavis de deux mois de l'échéance du mandat des membres	a) Les résultats de l'enquête 2008-2009 menée auprès des clients de la Commission montrent que 100 % des parties interrogées estimaient que les membres de la CEMC étaient des spécialistes b) Le Bureau du ministre a reçu un préavis de deux mois de l'échéance de mandats de membres de la Commission en 2008-2009	a) Que les auteurs de demandes estiment dans une proportion de 85 % que les autorisations émises par la CEMC illustrent des niveaux élevés de connaissance et de compétence technique appropriées pour la proposition b) Fournir au Bureau du ministre un préavis de deux mois de l'échéance du mandat des membres
Courtoisie (politesse et courtoisie envers toutes les parties)	Les parties estiment qu'elles ont été traitées avec courtoisie tout au long du processus de traitement et d'évaluation de la demande	Que les parties interrogées estiment dans une proportion de 75 % qu'elles ont été traitées avec courtoisie tout au long du processus de traitement et d'évaluation de la demande	Les résultats de l'enquête 2008-2009 montrent que tous les clients estimaient qu'ils avaient été traités avec courtoisie par le personnel de la Commission tout au long du processus de traitement de la demande, et que 100 % d'entre eux avaient été traités avec courtoisie par les membres de la CEMC	Que les parties interrogées estiment dans une proportion de 90 % qu'elles ont été traitées avec courtoisie tout au long du processus de traitement et d'évaluation de la demande

Annexe 2

Organisme : *Commission d'évaluation des matériaux de construction*				
Membres de la Commission	**Date de la première nomination**	**Date d'échéance de la nomination actuelle**	**Domaine de compétence/ Qualifications**	**Lieu**
Ed Link, président	5 juillet 2004	29 juin 2009	* Chef du service du bâtiment – Ingénieur-conseil	Windsor
Gerald Genge, vice-président	28 juin 2006	27 juin 2009	Ingénieur-conseil – spécialiste de conceptions de bâtiments et arbitre agréé	Sutton West
Frank Wright	27 février 2002	3 juin 2010	* Agent du MEO	Thunder Bay
Douglas Joy	29 mai 2002	3 juin 2013	Titulaire d'un doctorat – ingénieur en ressources hydrauliques	West Montrose
Judith Beauchamp	5 juillet 2004	30 juin 2012	Ingénieure civile – spécialiste des systèmes d'égouts	Waterloo
Matthew Graham	5 juillet 2004	30 juin 2012	Responsable du service du bâtiment – spécialiste des systèmes de plomberie et d'égouts	Ottawa
Elizabeth Hilfrich	5 juillet 2004	30 juin 2012	Conseillère sur le Code du bâtiment – Ingénieure	Kanata
Susan Reed Tanaka	5 juillet 2004	30 juin 2012	Architecte	Toronto
Susan Ing	30 mai 2006	29 mai 2009	Agente du service des incendies	Toronto
David Dykeman	30 mai 2006	29 mai 2009	Spécialiste du développement de produit	Oakville
Fred Barkhouse	22 juin 2006	21 juin 2009	Constructeur et promoteur	Stittsville
Susan Tienhaara	30 juin 2006	29 juin 2009	Architect e d'intérieur	Moorefield
Doug Vergunst	25 juin 2008	24 juin 2010	Technicien spécialiste de l'environnement – spécialiste des réseaux d'égouts	Kenora

(Indique l'ancienne profession du membre et que celui-ci est à la retraite)*